



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Service environnement et nature
IC16374

Arrêté préfectoral complémentaire actant le bénéfice des droits acquis

SOCIETE DES ALCOOLS DENATURES ALCOGROUP (SAD) sur la commune d'ANET (N° ICPE 10353)

**LE PREFET du département d'Eure-et-Loir,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la Directive 2012/18/UE relative à maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la Directive 96/82/CE du conseil, communément appelée « Directive SEVESO3 » ;

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V, notamment l'article L. 513-1 ;

Vu le décret 2013-1205 du 14 décembre 2013 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement ;

Vu le décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la décision du 14 mars 2005 actant la régime d'autorisation sur la rubrique 2560-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement par bénéfice des droits d'antériorité ;

Vu la demande du 21 avril 2016 présentée par la SOCIETE DES ALCOOLS DENATURES ALCOGROUP mettant à jour le classement ICPE de son site ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées ;

Vu les commentaires de l'exploitant sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire du 25 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que l'entrée en vigueur au 1^{er} juin 2015 de la Directive SEVESO 3 modifie le classement ICPE du site et introduit les rubriques 4000 ;

CONSIDERANT que la création du régime d'enregistrement concernant la rubrique 2560 de la nomenclature des installations classées a modifié le classement ICPE du site ;

CONSIDERANT que le bénéfice d'antériorité est accordé à l'exploitant sous réserve qu'il se fasse connaître dans l'année qui suit l'entrée en vigueur du décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 introduisant le changement de nomenclature ;

CONSIDERANT que ces modifications de classement ICPE modifie le régime de classement du site qui relève désormais du régime d'enregistrement ;

CONSIDERANT le changement d'adresse du siège social signifié par l'exploitant le 25 juillet 2016 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1.

Le classement de la SOCIETE DES ALCOOLS DENATURES ALCOGROUP exploitant une installation de stockage et de transformation d'alcools dont le siège social est situé 49 route d'Oulins à Anet, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour son site situé à la même adresse est modifié comme suit :

Rubrique	Alinéa	A, E, D, DC, NC	Libellé de la rubrique	Quantité autorisée	Seuil du critère	Unité
4331	2	E	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330	695,56	≥ 100 et < 1 000	t
1450	-	NC	Stockage ou emploi de solides inflammables	0,05	> 0,05 et < 1	t
4120	2	NC	Toxicité aigüe catégorie 2 pour l'une au moins des voies d'exposition	0,83	≥ 1 et < 10	t
4510	2	NC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aigüe 1 ou chronique 1	0,05	≥ 20 et < 100	t
4511	2	NC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	0,01	≥ 100 et < 200	t
4722	2	NC	Méthanol	31,64	≥ 50 et < 500	t
4734	2c	NC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution	5,61	≥ 50 au total mais < 100 d'essence et < 500 au total	t

A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, DC : déclaration avec contrôle, NC : non classé

ARTICLE 2. VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

A – Recours administratif

Le pétitionnaire peut présenter, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté :

- un recours gracieux, adressé au Préfet d'Eure-et-Loir, Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, service environnement et nature – 15 place de la République – CS 70527 - 28019 CHARTRES CEDEX,
- un recours hiérarchique, adressé à Madame la Ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie – Direction générale de la prévention des risques – Arche de La Défense – Paroi Nord – 92055 La Défense Cedex.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

L'exercice d'un recours administratif ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du tribunal administratif.

B – Recours contentieux

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal Administratif, 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cedex :

1. par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
2. par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 3. NOTIFICATION

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire par voie administrative. Copies en sont adressées à M. le Sous-Préfet de Dreux, à M. le Maire de la commune d'Anet et à M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre-Val-de-Loire.

Un avis est, aux frais du pétitionnaire, inséré par les soins du Préfet d'Eure-et-Loir, dans deux journaux d'annonces légales du département et affiché en Mairie d'Anet pendant une durée d'un mois à la diligence du Maire d'Anet qui devra justifier de l'accomplissement de cette formalité.

Un extrait du présent arrêté est affiché en outre par le pétitionnaire dans son établissement ainsi que sur le site internet de la préfecture.

ARTICLE 4. SANCTIONS

Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, l'inobservation des conditions fixées par le présent arrêté peut entraîner l'application des sanctions administratives prévues par l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

ARTICLE 5. EXECUTION

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-Préfet de Dreux, Monsieur le Maire d'Anet, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre-Val de Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARTRES, le

- 3 AOUT 2016

Pour Le Préfet,
La Secrétaire Générale
LE PRÉFET,

Carole PUIG-CHEVRIER

